



ARRÊTÉ n° 2024-04-0066
PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
31, RUE PAUL CEZANNE – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **la SARL 432BAT 1A chemin de la rollande - 84000 Avignon**, en date du 02 avril 2024 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue d'une livraison de béton – **chez Mr FRIGOLA 31, rue Paul Cézanne**– sur la commune de Morières-lès-Avignon.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **31, rue Paul Cézanne** sur la commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Morières-lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL 432BAT 1A chemin de la rollande - 84000 Avignon est autorisée à occuper le domaine public en vue d'une livraison de béton dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : La SARL 432BAT 1A chemin de la rollande - 84000 Avignon est autorisée à stationner sur deux places de stationnement au **31, rue Paul Cézanne**.

Article 3 : Pendant la neutralisation de la voie, le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit de la livraison.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de la livraison.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué **le jeudi 04 avril 2024 de 8h00 à 10h00**.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Madame la Commandante de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au demandeur.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 2 avril 2024,

Le Maire



Grégoire SOUQUE

